

C : 27/10/2023

5 - SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2023

Le six novembre deux mil vingt-trois, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame DEL SOLE, Maire.

Présents : Mmes et MM. Anne-Marie DEL SOLE, Henri KAZMIERCZAK, Anne-Marie DELMAS, Didier VAUTIER, Dolorès RODRIGUES, Patrice POURHOMME, Dominique LHEUREUX, Patricia HERMIER, Marie-Eliane CLAUDET, Isabelle JAFFREZIC, Aurélie KAZMIERCZAK, Olivier ADAM (à compter du point 3)

Absents excusés : Michel DARNANVILLE (procuration à Patrice POURHOMME), Elodie BIDAUX (Procuration à Aurélie KAZMIERCZAK), Philippe GODARD (procuration à Anne-Marie DELMAS)

Absent :

Le quorum constaté,

Marie-Eliane CLAUDET est élue secrétaire.

Ordre du Jour :

1. Séjour de neige 2024
2. Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) à compter du 1^{er} janvier 2024 – Autorisation de signature de la convention
3. Budget Principal Commune 2023 – Provisions pour créances douteuses
4. Budget Principal Commune 2023 – Décision modificative
5. Personnel Communal – Protection sociale complémentaire – Adhésion à la convention de participation du CDG76 « Mutuelle Santé »
6. Questions diverses.

5-47 SEJOUR DE NEIGE 2024

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
11	15	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,**

- **DECIDE** de confier à la Maison des Jeunes et d'Animation Culturelle de Yainville, l'organisation du séjour de neige 2024 destiné aux enfants scolarisés en CM2 et CM1 à l'école primaire Charles Perrault.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondant à ce séjour d'une semaine qui se déroulera du **samedi 24 février au dimanche 3 mars 2024** à Saint Jean d'Arves (Savoie)

- **DIT** que la dépense correspondant au coût de ce séjour sera inscrite à l'article 611 – CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES du Budget Communal 2024

- **FIXE** la participation demandée aux familles à **150 euros** par enfant (élève de CM1 – CM2).

5-48 EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) A COMPTER DU 1/01/2024 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
11	15	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021, permettant à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires, à partir des comptes de 2021 jusqu'aux comptes de 2023,

Sachant que la candidature de la commune de YAINVILLE à l'expérimentation du CFU a été retenue pour la troisième vague de l'expérimentation portant sur les comptes de l'exercice 2023 et que cet accord sera formalisé dans un prochain arrêté interministériel,

Il est exposé que le CFU, document commun à l'ordonnateur et à son comptable, remplacera les actuels comptes administratifs et comptes de gestion.

L'objectif du Compte Financier Unique est de rendre l'information financière plus simple et plus lisible. Sa confection est entièrement dématérialisée, ce qui facilite le travail entre les services.

La commune de Yainville satisfait déjà aux deux conditions préalables à l'expérimentation du CFU, à savoir :

- l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57
- la transmission dématérialisée des documents budgétaires vers la Préfecture et vers le comptable public.

Afin de préparer cette expérimentation, il est proposé de signer une convention avec l'Etat fixant les conditions et les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation du CFU.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

AUTORISE Madame le Maire à signer avec les services de l'Etat la convention fixant les conditions et les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) dans la commune de YAINVILLE, à compter du 1^{er} janvier 2024.

5-49 BUDGET PRINCIPAL 2023 – PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
12	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé que les créances de plus de deux ans font peser un risque sur les comptes de la collectivité qu'il convient de constater par une provision pour dépréciation des comptes de redevables indépendamment des admissions en non-valeur de l'exercice.

Cette provision contribue à l'amélioration de l'indice de qualité comptable de la commune en plus de donner une image fidèle et

sincère du patrimoine et du résultat. Le montant de la provision constituée doit correspondre au risque d'irrecevabilité estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public.

La fixation du taux de dépréciation des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans est de la compétence du Conseil municipal qui doit délibérer et inscrire au budget les crédits nécessaires pour constituer la provision.

Sur proposition du comptable public, il est proposé de fixer le taux de provision sur créances à 15%.

Au vu des états des restes à recouvrer transmis par le comptable public, le montant des créances douteuses dont les prises en charge sont antérieures à 2022 s'élève à 3 006 €, Avec un taux de provision des créances à 15%, le montant à provisionner se chiffre à **451 €**.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,

- Fixe à **15%** le taux de provision sur créances
- Constituera chaque année à compter de l'exercice 2023 une provision pour créances douteuses au vu des états de restes à recouvrer transmis par le comptable public
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits à l'article 681 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS du Budget communal.

5-50 -BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
12	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle au Conseil que des décisions modificatives destinées à des inscriptions complémentaires et des virements de crédits sont indispensables au bon fonctionnement des services,

Que les décisions modificatives permettent, tout au long de l'année, d'ajuster le budget primitif, en fonction d'impératifs initialement difficiles à prévoir. Les dépenses nouvelles prévues sont compensées, soit par des suppressions de crédits antérieurement votés, soit par de nouvelles ressources.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est également apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les chapitres des sections d'investissement et de fonctionnement au niveau des opérations d'ordre.

Madame le Maire propose d'adopter la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2023 de la Commune approuvé le 11 avril 2023, telle que présentée dans le tableau ci-annexé.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE

- **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget principal de la Commune 2023 comme indiqué dans le tableau présenté
- **CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

5-51 PERSONNEL COMMUNAL – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CdG76 MUTUELLE SANTE

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 15
12	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG76 en date du 17 novembre 2023,

Madame, Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristique du contrat-groupe « santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

Niveau 1 - De base

Niveau 2 - Confort

Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants droit.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

	Niveau 1 150%	Niveau 2 200%	Niveau 3 250%
Enfant (<i>Gratuité à partir du 3^{ème} enfant</i>)	20,43 €	25,21 €	32,44 €
Actif de moins de 30 ans (inclus)	33,99 €	42,12 €	51,37 €
Actif de moins de 40 ans (inclus)	36,01 €	44,64 €	57,54 €
Actif de moins de 50 ans (inclus)	44,85 €	55,54 €	71,75 €
Actif de moins de 60 ans (inclus)	58,02 €	71,89 €	92,89 €
Actif de plus de 60 ans	73,13 €	94,38 €	114,52 €
Retraité	83,84 €	108,58 €	131,92 €

Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire.

Les montants de cotisation indiqués sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle du montant de cotisation, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent.

Vu l'exposé de Madame le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE

DECIDE :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **40 €**, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par Madame le Maire,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les documents contractuels en découlant.
- d'inscrire au budget primitif 2024 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- **M. KAZMIERCZAK** informe le Conseil qu'un consensus a été trouvé sur les modalités de calcul des participations communales au Conservatoire du Val de Seine.
- **M. VAUTIER** fait état de l'avancement des travaux et rappelle la prochaine commission Travaux du 9 novembre.

- **Mme DEL SOLE** précise qu'il n'y aura pas sur la commune de spectacle dans le cadre du festival SPRING en 2024, le choix de la Métropole s'étant porté vers d'autres lieux.
- Collecte des végétaux : la périodicité du ramassage sera modifiée pour 2024.
- Des panneaux portant la dénomination de plusieurs voies et sites ont été installés.

Les délibérations n° 5-47 à 5-51 sont approuvées en présence de : Mmes et MM. Anne-Marie DEL SOLE, Henri KAZMIERCZAK, Anne-Marie DELMAS, Didier VAUTIER, Dolorès RODRIGUES, Patrice POURHOMME, Dominique LHEUREUX, Patricia HERMIER, Marie-Eliane CLAUDET, Isabelle JAFFREZIC, Aurélie KAZMIERCZAK, Olivier ADAM

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 45.

La Présidente de Séance
Anne-Marie DEL SOLE

Le secrétaire de séance
Marie-Eliane CLAUDET